

# DECLARATION

Fédération Nationale CGT des Personnels des Organismes Sociaux  
**INC RETRAITE DU 10 MARS 2023**

Monsieur Villard,

Alors que la COG de la branche retraite est encore en négociation, la CGT en profite pour vous réitérer sa demande : augmenter drastiquement les moyens humains pour pouvoir répondre aux besoins des assurés et préserver la santé des collègues. Leurs conditions de travail n'ont cessé de se dégrader pendant toute la dernière COG du fait de l'inadéquation flagrante ente la charge d'activité en hausse, en partie due aux outils informatiques défaillants, et la baisse drastique des effectifs.

Vous aviez en effet beaucoup trop anticipé les supposés gains de productivité que devait apporter le projet Carrière 2.0 : ne persistez pas dans cette voie !

Le module fiabilisation qui devait arriver à l'été 2022 est aujourd'hui annoncé avec un retard d'au moins un an. Votre décision inconsidérée de lancer un projet aussi peu abouti a mis à genoux la branche retraite. Espérons que vous attendrez d'avoir un module de fiabilisation suffisamment finalisé avant de le déployer.

Il faut rajouter aux difficultés actuelles la menace sourde d'une application dès septembre d'une réforme des retraites inique et injustifiée qui va entraîner une charge de travail supplémentaire considérable pour les salariés.

Dès l'annonce de la réforme des retraites, nous avons eu la surprise de constater que la CNAV avait retiré la possibilité pour les assurés sociaux de connaître leur âge de départ en retraite en application du droit positif, pour ne leur laisser qu'un simulateur de réforme des retraites. Si la CNAV avait tenté d'influencer les assurés en faveur de la réforme des retraites, elle ne s'y serait pas prise autrement.

Pour votre dernière INC en tant que président du COMEX, la CGT tenait à vous rappeler que l'ensemble des fédérations syndicales attend, depuis trois mois, la reprise de la négociation sur les salaires à la Sécurité sociale.

L'augmentation de la valeur du point de 3,5 % au 01/10/2022 n'a évidemment pas permis aux salariés de compenser l'inflation galopante subie l'année dernière et qui perdure cette année sur l'énergie et l'alimentation. La Sécurité sociale a des difficultés à recruter et ou à fidéliser les salariés, ce qui n'a rien de surprenant en regardant les fiches de paye.

Par ailleurs, si on se réfère à l'article 6 de l'avenant du 11/10/2022 relatif à la formation professionnelle, il est stipulé que la prime de formateur interne à titre accessoire visée à l'article 9.3 du protocole d'accord du 19 décembre 2019 doit être versée à effet rétroactif à compter du 1er janvier 2022. Or les directions ont décidé d'appliquer le versement seulement à compter du 01/01/2023, sans faire d'effet rétroactif sur 2022. Nous trouvons inadmissible que des organismes, a priori toutes les Carsat, s'exonèrent d'appliquer un accord national. Aussi nous vous demandons de leur rappeler leurs obligations.

La CGT revendique une valeur du point à 10€ et surtout, sa revalorisation annuelle à la hauteur de l'inflation ! Nous vous demandons de mettre à profit vos derniers jours de présidence pour aller enfin porter l'urgence de la situation des salariés auprès de la tutelle.